

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 15 avril 2021

Sur convocation en date du 8 avril 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaients présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Christèle Camus Aurélien Lemoine	Fréteval Bernard Pillefer Pascal Trassard Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Bruno Brych Gilles Volant Laëtitia Bouilly
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Laurent Borel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Philippe Flenner	Lignièeres Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Pierre Brousse	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvolle Alain Brunet	

Etaients absents : Gautier Béranger, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Didier Duchesne, Carole Barrault, Marie-France Arneau, Jean-Maurice Brunet, Gabrielle Faudet-Nellenbach, Andrée Savigny, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Katia Touzet, Natacha Serpin, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Pascal Prudhomme, Emile Thiolat, Patrick Lahoreau, Danielle Cohergne.

Pouvoirs : Catherine Monnier à Gilles Volant, Carole Barrault à Pascal Trassard, Gabrielle Faudet-Nellenbach à Pierre Solon, Régine Vassaux à Danielle Périn.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 33

Pouvoirs : 4

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Sibylle DE BEAUDIGNIES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Approbation du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Busloup

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Approbation du Périmètre Délimité des Abords
de l'Eglise de Busloup

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

ID : 041-200040772-20210415-2021DELIB086-DE



Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 9 juillet 2018 autorisant le lancement d'une étude de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Busloup, suite à la possibilité donnée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, de délimiter les périmètres de protection de monuments historiques, fixés à 500 mètres en l'absence de modification, sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu le courrier de M. Le Préfet de Loir-et-Cher en date du 6 février 2019 soumettant une proposition de l'Architecte des Bâtiments de France concernant le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Busloup,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2019 arrêtant le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Busloup,

Vu l'ordonnance n°E20000083/45 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 5 août 2020 désignant les membres de la commission d'enquête pour l'enquête publique unique ayant pour objet le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'abrogation des cartes communales de Busloup, Lignières, Ouzouer-le-Doyen et la création d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Busloup,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 21 septembre 2020 et soumettant à enquête publique unique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'abrogation des cartes communales de Busloup, Lignières, Ouzouer-le-Doyen et la création d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Busloup,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus,

Vu le rapport de la commission d'enquête remis le 10 décembre 2020,

Considérant que les résultats de l'enquête publique unique ne justifient pas de modification du projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Busloup,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DONNE** un accord sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Busloup tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Président à transmettre cette délibération au Préfet de Région, en vue de l'établissement d'un arrêté pour création du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Busloup,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces en relation avec ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Alain BOURGEOIS

Certifié exécutoire

Le Président,

Alain BOURGEOIS

